

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2023-59
PORTANT MISE À JOUR DU TABLEAU DE
CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET
DES CHEMINS RURAUX

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			11
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme GROS	Mme GRENON	
Mme SIMONNEAU	Mme DILLERIN	M. PLANCHET	
Mme BOURG	M. BOURDEAU		
Absents ayant donné pouvoir			1
Mme JONES	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			3
M. BESSON	M. GERVAIS	M. GAUTHIER	
Suffrages exprimés			12
Public			1
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		28/11/2023	
Affichage de l'avis		28/11/2023	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment les articles L.161-1 et suivants, et D.161-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment les articles L.111-1, L.141-1 et suivants, et R.141-1 et suivants ;
Vu l'avis de la commission municipale en charge de la voirie et des cours d'eau ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	15	12	23
Transmis au C.L. le	15	12	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme à l'original,
 Le Maire, La Secrétaire de séance,
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

D É C I D E**ARTICLE PREMIER**

Le tableau des voies communales, au sens de l'article L.141-1 du Code de la Voirie Routière, est mis à jour :

VOIES COMMUNALES À CARACTÈRE DE CHEMIN ET DE RUE						
VC	DÉNOMINATION	CARACTÉRISTIQUES	LONGUEUR (en m)	DATE DE CLASSEMENT	MITOYENNETÉ	
					COMMUNE	LONGUEUR (en m)
1	Rue du Stade	Part de la RD112 et se termine sur la VC8	284	2023		
2	Rue des Chênes	Part de la VC1 et se termine sur la VC4	159	2023		
3	Rue des Acacias	Part de la VC2 et se termine en impasse	198	2023		
4	Rue des Marronniers	Part de la VC3 et se termine sur la VC5	97	2023		
5	Chemin des Renfermis	Part de la VC8 en direction de l'Est puis du Nord et se termine sur la RD112	372	2023		
6	Impasse des Renfermis	Part de la VC5 et se termine en impasse	88	2023		
7	Rue des Érables	Part de la VC2 et se termine sur la VC5	58	2023		
8	Chemin de Gâte Chien / Petite rue du Bourg	Part de la RD108 vers le Nord et se termine sur la RD264	1135	2023		
9	Impasse Gâte Chien	Part de la VC8 et se termine en impasse	138	2023		
10	Impasse de la Forge	Part de la RD112 vers le sud et se termine en impasse	38	2023		
11	Impasse du Souterrain	Part de la RD112 vers le sud et se termine sur la parcelle cadastrée AC17	20	2023		
12	Venelle Lieutenant Louis Boyer	Part de la VC8 vers le Nord et se termine sur la RD112	135	2023		
13	Chemin Moulin du Rompis	Part de la RD112 vers l'Est et se termine en impasse	294	2023		
14	Rue de l'Orée du Bois	Part de la RD112 vers le Nord et se termine en impasse	128	2023		
15	Impasse du Bourrelier	Part de la RD112 vers le sud et se termine sur la parcelle cadastrée AC008	20	2023		
16	Impasse du Charcutier	Part de la RD112 vers le Sud et se termine sur la parcelle cadastrée AD0155	43	2023		
17	Chemin de l'Église	Part de la RD112 vers le Nord puis l'Est et se termine en impasse	127	2023		

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	15	12	23
Transmis au C.L. le	15	12	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

18	Impasse des Charrons	Part de la VC17 vers l'Ouest et se termine en impasse	36	2023		
19	Chemin des Parts	Part de la RD264 vers l'Ouest et se termine à la limite communale de St Médard d'Aunis	148	2023		
20	VC20	Part de la VC8 vers l'ouest et se termine sur la VC28	252	2023		
21	Rue des Amourettes/Rue du Tamelier	Part de la RD264 vers le Sud-Est puis vers l'est et se termine sur la VC24	200	2023		
22	Rue de la Fusterie	Part de la VC21 et se termine sur la VC25	71	2023		
23	Impasse des Bouquillons	Part de la VC22 vers le Sud-Est et se termine en impasse	56	2023		
24	Rue des Faures	Part de la VC25 et se termine sur la VC26	201	2023		
25	Rue de l'Albergeur	Part de la RD264 et se termine sur la VC21	80	2023		
26	Rue des Affaneurs	Part de la VC21 vers le Nord puis l'Est et se termine sur la VC24	128	2023		
27	Chemin du Bois Rousseau	Part de la RD264 vers le Nord et se termine à la limite communale de St Médard d'Aunis	251	2023		
28	Chemin Vert	Part de la RD108 vers le nord et se termine sur la RD264	980	2023		
29	Chemin du Fief Goulu	Part de la RD264 et se termine sur la VC28	310	2023		
30	Chemin du Treuil du Roy	Part de la RD108 vers le Nord et se termine sur la RD264	647	2023		
31	Rue du Frêne	Part de la RD264 vers l'Ouest, coupe la RD109 et se termine au carrefour entre un chemin communal et la voie communautaire cadastrée ZP219	2846	2023	Saint Médard	2630
32	Rue du Guichet	Part de la RD264 vers l'Ouest et se termine en impasse	88	2023		
33	Chemin des Sablières	Part de la RD264 vers l'Est puis le Nord et se termine sur la RD264	941	2023		
34	Rue du Rivaud	Part de la RD264 vers le Nord et se termine à la limite communale de St Médard d'Aunis	148	2023		
35	Impasse du Clair Matin	Part de la VC34 vers l'Ouest et se termine en impasse	40	2023		
36	Chemin des Busards	Part de la RD264 vers le sud et se termine sur la VC33	248	2023		
37	Chemin des Fous	Part de la RD204E1 vers le Nord et se termine sur la RD108	823	2023		

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	15	12	23
Transmis au C.L. le	15	12	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, Philippe CHABRIER. La Secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.

38	Impasse chemin de la Ville	Part de la RD204 vers le Nord et se termine en impasse	53	2023		
39	Chemin de Virson	Part de la RD204 vers le Nord Est et se termine sur la RD112	3263	2023		
40	VC40	Part de la RD108 et se termine à la limite communale d'Aigrefeuille	1247	2023		
41	VC41	Part de la RD108 vers le Sud et se termine sur la VC39	372	2023		
42	VC42	Part de la RD108 vers le Sud et se termine sur la VC39	321	2023		
43	Route de Virson	Part de la RD108 vers le Sud et se termine à la limite communale d'Aigrefeuille	499	2023		
44	Chemin des Grands Champs	Part de la VC43 vers l'Ouest et aboutit sur un chemin agricole	254	2023	Aigrefeuille d'Aunis	112
45	Chemin du Péré	Part de la VC43 vers l'Ouest puis le Nord et se termine sur la VC44	100	2023	Aigrefeuille d'Aunis	100
46	Chemin des Ardillaux	Part de la VC43 vers l'Est et se termine sur le CR	75	2023	Aigrefeuille d'Aunis	75
47	VC47	Part de la RD108 vers le Sud et se termine à la limite communale d'Aigrefeuille	439	2023		
48	Chemin du Moulin du Frêne	Part de la RD108 vers le Sud et se termine sur la parcelle cadastrée Z0175	95	2023		
49	Chemin du Gué	Part de la RD108, traverse la RD113 et se termine sur la parcelle cadastrée AM0030	275	2023	Aigrefeuille d'Aunis	275
50	Rue du Gué	Part de la RD113 et se termine sur la VC49	25	2023		
51	Chemin de Tesson	Part de la RD108 vers l'ouest puis le Nord et se termine à la limite communale de Virson	1889	2023		
52	VC52	Part de la RD108 vers le Nord et se termine sur la VC51	307	2023		
53	VC53	Part de la VC51 vers l'Est puis le Sud et se termine sur la VC51	897	2023		
54	VC54	Part de la VC 51 et se termine sur la VC 53	194	2023		
55	Chemin du Chamou	Part de la VC58 vers le Sud et se termine sur la VC51	1505	2023		
56	VC56	Part de la VC55 vers l'Est et se termine sur la VC51	781	2023		
57	VC57	Part de la RD264 vers l'Est et se termine sur la VC55	726	2023		
58	Rue du Pont	Part de la RD264 vers l'Est puis au Nord et se termine à la limite communale de St Médard d'Aunis	657	2023		

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	15	12	23
Transmis au C.L. le	15	12	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

59	Rue des Fleurs	Part de la VC58 vers le nord et se termine sur la VC58	138	2023		
60	VC60	Part de la VC 61 vers le sud et se termine sur un chemin enherbé	170	2023		
61	Chemin de Badebec	Part de la VC58 vers l'Est puis le Sud et se termine sur la VC51	1238	2023		

VOIES COMMUNALES À CARACTÈRE DE PLACE						
P	DÉNOMINATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACE (en m ²)	DATE DE CLASSEMENT	MITOYENNETÉ	
					COMMUNE	SURFACE (en m ²)
1	Place de l'école	Parking situé le long de la route de Marans (RD112)	891	2023		
2	Parking de l'étang	Parking situé le long de la route de la Mazurie (RD264)	839	2023		
3	Parking de la salle polyvalente	Parking situé le long de la route d'Aigrefeuille (RD112)	1840	2023		
4	Cour de la Poste	Place située le long de la route de marans (RD112)	340	2023		
5	Parking route de Marans	Place située le long de la route de marans (RD112)	371	2023		
6	Parking chemin des Fous	Parking situé le long de la VC37	720	2023		
7	Parking du cimetière	Parking situé le long de la VC13	1280	2023		
8	Parking de la rue du Stade	Parking situé le long de la VC1	693	2023		
9	Parking des commerces	Parking situé le long de la RD112	834	2023		

ARTICLE 2

Le tableau des chemins ruraux, au sens de l'article L.161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, est mis à jour :

SECTION CADAST.	CARACT.	LONGUEUR / LARGEUR (EN M)		PRATICABLE EN VÉLO / REVÊTEMENT		CHEMIN APPARTENANT À UN CIRCUIT EXISTANT	OBSERVATIONS
XA	Part de la RD 108 vers le Nord et se termine en limite communale avec St Médard	415	2,60	OUI	Terre / Herbe	NON	
XA / XB	Part de la RD 108 vers le Nord puis vers l'Ouest et se termine sur la VC 61	796	2,60	OUI	Terre / Herbe	NON	
XA / XB / XC / YA	Part de la RD 109 vers l'Est, coupe la VC37 et se termine sur la VC 41	3042	3,20	OUI	Herbe / Calcaire	NON	
XC / AK	Part de la VC 39 vers le Nord puis vers l'Ouest, coupe la VC	700	2,50	NON	Terre / Herbe	NON	

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	15	12	23
Transmis au C.L. le	15	12	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, Philippe CHABRIER. La Secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.

	37 et se termine vers le Sud sur la RD204E1						
XC	Part de la RD 204 vers l'Est et se termine en impasse	1033	2,50	NON	Terre / Herbe	NON	
XB / AI	Part de la RD 264 vers le Nord et se termine en limite communale avec St Médard	581	2,50	NON	Terre / Herbe	NON	
AE / YB	Part de la VC28, traverse la VC8 et se termine à l'entrée d'un bois	576	3,00	NON	Calcaire / Terre	NON	
AE / YB	Part de la VC8 vers l'ouest puis le nord et se termine sur la VC28	431	2,00	NON	Terre / Herbe	NON	
OZ	Part de la VC43 vers l'ouest et se termine sur la RD108	836	2,00	OUI	Terre / Herbe	NON	Mitoyen avec Aigrefeuille d'Aunis sur 185 m
OZ / AL	Part de la VC43 vers l'ouest puis le nord et se termine sur le CR9	427	2,50	OUI	Calcaire / Tuile concassée	NON	
OZ	Part de la VC 46 vers l'Est et se termine sur la VC47	665	2,50	OUI	Calcaire	NON	Mitoyen avec Aigrefeuille d'Aunis sur 665 m
AA	Part de la VC58 vers le Nord-Est et aboutit en impasse	77	2,50	OUI	Calcaire	NON	
ZA	Part de la VC60 vers le Sud et se termine sur la VC56	620	2,50	OUI	Calcaire	NON	
A	Part de la VC61 vers le Nord et se termine sur un cours d'eau	861	2,50	NON	Calcaire / Terre / Herbe	NON	
XB / AI	Part de la VC32 vers l'Ouest et se termine sur le CR6	313	2,50	NON	Terre	NON	

ARTICLE 3

La longueur totale des voies communales à caractère de chemin et de rue est de 25 752 mètres linéaires.

La surface totale des voies communales à caractère de place est de 7 808 mètres carrés.

ARTICLE 4

La longueur totale des chemins ruraux est de 10 948 mètres linéaires.

ARTICLE 5

Le Maire est autorisé à procéder à toutes les formalités et à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	15	12	23
Transmis au C.L. le	15	12	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.